



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 27/09/2023
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

4 OCT. 2023

S'LO

ID : 033-213301435-20231002-2023_065-DE

Délibération n° 2023-065

Lundi 02 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Gérard BAGNAUD procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAGNAUD - Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L212-15 du Code de l'Éducation,
Vu la demande de Grand Cubzaguais Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2019-065 du 25 novembre 2019
Vu l'avis du Conseil d'École en date du 12 novembre 2019,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de sa compétence, Grand Cubzaguais – Communauté de communes à la charge des ALSH du territoire. Afin de pouvoir pallier à une demande en forte augmentation, le Groupe scolaire Gustave Eiffel a été déterminé comme un site intéressant pour un maillage du territoire. En effet, plusieurs familles du territoire se redirigent vers les ALSH existants, demandant déplacements et logistique d'organisation. Au regard de cette forte demande des administrés de la commune, Grand Cubzaguais – Communauté de commune à ouvert un ALSH d'une soixante de places à 90% occupées par des enfants de Cubzac les Ponts.

Dans une volonté de développer les services publics au sein de la commune, la mise en place d'un tel accueil le mercredi et éventuellement durant les vacances scolaires est un vrai plus pour les administrés de la commune.

Cette mise à disposition de locaux a été travaillée conjointement entre les deux collectivités et il s'avère que pour des questions budgétaires, la redevance doit s'effectuer à titre forfaitaire, en raison de l'impossibilité technique de quantifier le coût exact de cette mise à disposition. La somme de 45,00€ par jour d'utilisation ne semble plus correspondre aux différents coûts de fonctionnement que peut connaître une journée d'utilisation des locaux, tant sur les fluides que les consommables à ce jour.

C'est pourquoi, il convient de réajuster le coût forfaitaire de l'occupation en admettant une somme de 85,00€ par jour d'utilisation à compter du 02 octobre 2023, afin de permettre de prendre en compte, l'augmentation des différents coûts.

Ainsi, le Maire propose au Conseil d'approuver la convention et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents qui peuvent s'y rattacher, jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux communaux dans un établissement scolaire au profit de l'ALSH du Grand Cubzaguais – Communauté de communes et ses renouvellements tacites, jusqu'au 15 juillet 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en relation avec la présente délibération, ainsi que les éventuels renouvellements et à en fixer le coût.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

